

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 14 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : GIUNTINI Jean-Pierre ; CHAPPE Fanny ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph



DELBU2023-03-015

Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs : Pôle transition économique et social : reclassement sur poste vacant à pourvoir

Créations de postes permanents liées aux mobilités internes/externes, à la nomination de lauréats de concours et aux besoins des services

Assistante de direction - Reclassement sur un poste vacant à pourvoir

Le conseil médical du 12 janvier 2023 a reconnu l'inaptitude temporaire d'un éducateur des activités physiques et sportives principal 2^e classe aux emplois de son grade et suggéré son reclassement dans un autre emploi. Suite à la demande de reclassement présentée par l'agent, celui-ci s'est vu proposé le poste d'assistante de direction devenu vacant. Reconnu apte à ces nouvelles fonctions par le conseil médical, il convient donc de mettre en œuvre la procédure de reclassement pour inaptitude physique par son détachement pendant un an dans le grade de rédacteur principal 2^e classe.

Il est donc proposé à compter du 1^{er} mars 2023 :

*de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

La situation de l'agent sera réexaminée à l'issue de chaque période de détachement par le conseil médical qui se prononce sur l'aptitude de l'intéressé à reprendre ses fonctions initiales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De valider la création d'un poste permanent à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} ;
- De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

